

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Pierre GROSSET, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, en charge de la transition écologique et énergétique, de la mobilité douce, de la santé, de l'habitat et des circuits courts

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION (JURA)

- VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- VU la séance du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de **Monsieur Pierre GROSSET** en qualité de 1^{er} Vice-Président.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pierre GROSSET, 1^{er} Vice-Président, pour traiter l'ensemble des affaires concernant la transition écologique et énergétique, de la mobilité douce, de la santé, de l'habitat et des circuits courts

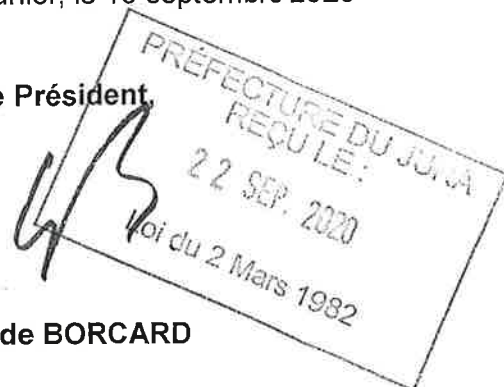
Article 2 : Monsieur Pierre GROSSET aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés et aura délégation de signature pour ces secteurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché dans les locaux de la Communauté d'Agglomération. En outre, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Monsieur le Comptable Public,
- L'intéressé.

Fait à Lons-le-Saunier, le 16 septembre 2020

Le Président,



Claude BORDCARD

Copie certifiée conforme à l'original,
transmise le **23 SEP. 2020**

- M. Pierre GROSSET
- Trésorerie
- Finances - DRH
- Dossier - Classeur

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.